

Arrêté N° STAM / 24 / 164

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 486,
Située en agglomération,
Commune de AVILLEY,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AVILLEY,**

- VU** la demande l'entreprise EUROVIA en date du 18/06/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du Service Régional des Transports – Direction des mobilités en date du 25/06/2024,
- VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES en date du 26/06/2024,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'incendie et de Secours en date du 25/06/2024,
- VU** l'avis favorable de la Direction des services techniques et des transports – unité technique de VESOUL, en date du 25/06/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de OLLANS en date du 25/06/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de LARIANS-ET-MUNANS en date du 27/06/2024,

- VU** l'avis favorable de la commune de LARIANS-ET-MUNANS en date du 27/06/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de CENDREY en date du 26/06/2024,
- VU** les avis réputés favorables des communes de BATTENANS-LES-MINES, TALLANS, MONTUSSAINT, ROUGEMONTOT, MONTBOZON, LOULANS-VERCHAMPS,
- VU** l'avis favorable de la commune de MAUSSANS en date du 25/06/2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobés en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 486 du PR 28+470 au PR 29+098, en agglomération, sur le territoire de la commune de AVILLEY pour une durée de :

2 jours dans la période du 8 au 12 juillet 2024.
(prévision les 10-11)

ARTICLE 2

La déviation sera assurée dans les deux sens par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Pour les usagers de la route départementale 486 :

Depuis OLLANS :

RD 23 ⇔ Limite Doubs / Haute-Saône ⇔ LARIANS-ET-MUNANS ⇔ RD 25 ⇔ LOULANS-VERCHAMPS ⇔ RD 15 ⇔ MONTBOZON ⇔ RD 26 ⇔ Limite Haute-Saône / Doubs. ⇔ RD 24^E ⇔ Carrefour RD24^E / RD486.

Depuis le carrefour D24^E / D486 :

Des déviations secondaires seront également mises en place :

- AVILLEY *Rue du Moulin* ⇔ RD 26 ⇔ RD 31 ⇔ MAUSSANS ⇔ MUNANS
- AVILLEY *Rue des Chenevières* ⇔ RD 24 ⇔ RD49 ⇔ MONTBOZON
- AVILLEY *Rue de Tallans* ⇔ MAUSSANS ⇔ LOULANS-VERCHAMPS
- AVILLEY *Rue de la Maladière* ⇔ RD24 ⇔ RD23 ⇔ OLLANS
- AVILLEY ⇔ BATTENANS-LES-MINES ⇔ ROUGEMONTOT ⇔ CENDREY.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains et sera susceptible d'être modifiée selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière - 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON CEDEX,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de AVILLEY,
- Monsieur le Directeur des services techniques et des transports – unité de VESOUL – 4 A rue de l'Industrie – CS 10339 – 70006 VESOUL cedex,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES - 1, Promenade du Breuil - 25110 BAUME-LES-DAMES,
- EUROVIA – 119, Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de OLLANS, LARIANS-ET-MUNANS, LOULANS-VERCHAMPS, MONTBOZON, MAUSSANS, BATTENANS-LES-MINES, TALLANS, MONTUSSAINT, ROUGEMONTOT, CENDREY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumois,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A AVILLEY, le

21/07/2024

Le Maire



À MONTBELIARD, le 03 JUIL. 2024

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

[Signature]
Ahmed KHEDIM

STA-MONTBELIARD
EGR-BAUME LES DAMES

Déviations de la Route Départementale 486
Agglomération d'AVILLEY
Travaux de réfection des enrobés.

